



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE****Arrêté n° 2025-03**

**OBJET: Interdiction de stationnement sur le parking du COSEC et régulation de la circulation en vue de l'organisation de la 44<sup>ème</sup> boucle Gardannaise prévue le dimanche 12 janvier 2025.**

*Le Maire de Gardanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L 2313-1, L213-2, L213-4 et L213-6, portant dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de Police ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R417-10, L325-1 à L325-13, R411-25, R411-26 et R412-28,

**Vu** l'Arrêté ministériel du 2 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'Arrêté municipal en date du 27 avril 2017 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne ;

**Vu** l'arrêté 2024-1716 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant délégation de fonction et signature accordé à M. Antonio MUJICA, premier adjoint au Maire ;

**Considérant** que l'association du **CLES** organise la **Boucle Gardannaise** le dimanche 12 janvier 2025 ;

**Considérant** que pour le bon déroulement de la manifestation il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement à l'endroit où se déroule la manifestation ;

**ARRÊTE****Article 1 :**

**Le stationnement sera interdit sur le parking du COSEC du samedi 11 janvier 2025 à 13 heures au dimanche 12 janvier à 2025 à 15 heures** afin de permettre l'installation des structures et le déroulement de la manifestation « La Boucle Gardannaise », organisée le dimanche 12 janvier 2025 de 9 heures à 13 heures.

Les trois départs de courses s'effectueront au COSEC du collège Pesquier (à 9h00, 10h00 et 10h15).

**Article 2 :**

La circulation sur la route Blanche – 13120 GARDANNE sera régulée au fur et à mesure des passages de la course.

**Article 3 :**

Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation.

**Article 4 :**

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

**Fait à Gardanne, le 02 janvier 2025**

**Le Maire,**

**Hervé GRANIER**

Pour le Maire et par délégation  
Antonio MURICA – 1<sup>er</sup> Adjoint

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

**Publié le : - 3 JAN. 2025**